

# Grève

## des services publics

# Consignes et indemnités

### Préavis de grève

Un préavis de grève a été communiqué par les organisations du personnel au Conseil d'Etat et aux employeurs concernés.

### Droit de faire la grève

Tout-e employé-e, quel que soit son statut, son employeur, sa nationalité ou son lieu de domicile, a le droit de faire grève.

### Sanctions

La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e. Il n'y a aucune raison d'avoir peur d'une sanction.

### Déclaration / formulaire de grève

Il n'y a aucune obligation formelle de remplir les formulaires de déclaration de grève à l'avance.

### Service minimum

Il ne peut être imposé que dans les services dont l'arrêt total occasionnerait un danger avéré pour la vie des usagers-ères ou pour la sécurité.

### Solidarité en équipe

Discutez entre vous du service minimum, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour qu'un

maximum de collègues qui le souhaitent puissent participer à la grève et être présent-e-s à la manifestation.

### Pressions, intimidations

Au cas où des bruits alarmistes devaient circuler, vérifiez leur bien-fondé auprès des syndicats. Si vous constatez des excès de zèle, des abus de contrôle, des pressions ou intimidations tendant à dissuader le personnel qui souhaite faire grève, contactez immédiatement le syndicat. Nous entreprendrons les démarches nécessaires.

### Retenue de salaire pour fait de grève

L'employeur peut faire procéder à une retenue de salaire. Les personnes qui n'ont pas rempli le formulaire de déclaration de grèves dans un délai de 7 jours après la fin de la grève sont considérées comme grévistes. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le SIT peut fournir une lettre-type.

### Indemnités syndicales de grève

Le SIT a débloqué son fonds de grève. Les membres du syndicat seront remboursé-e-s 25 frs par heure de grève. Il est également possible (voire recommandé) d'adhérer au syndicat pendant la grève. Pour le remboursement, il suffit de faire parvenir au secrétariat du SIT la fiche de paie correspondant aux retenues de salaire. Le versement des indemnités sera effectué dans les meilleurs délais.

### Bulletin d'adhésion

Le-la soussigné-e demande son adhésion au **SIT** et s'engage à en respecter les statuts

Présenté-e par :

Nom			
Prénom	Né-e le	Sexe	
N° AVS	Nationalité	Permis	
Adresse (+ c/o)			
N° postal	Localité		
Tél. fixe	Tél. portable		
Adresse e-mail			
Employeur/entreprise		Département/service	
Profession exercée		Taux d'occupation	%
Salaire brut _____ Désire payer la cotisation tous les : 2 - 3 - 4 - 6 - 12 mois (entourer ce qui convient)			
<i>Le montant de la cotisation est mensuel. Elle peut se payer tous les deux, trois ou quatre mois, chaque semestre ou une fois par an.</i>			
Genève, le		Signature	